

terreins, latrines, s canaux publics ; sible d'établir un ont et les canaux comprendre aux ns devraient être es, afin de tenir emps, et que ces niquant de leurs evront être cons- on ordre, tant en rendre cette pré- eu de personnes e de veiller à ce t tenues francs y être contraint s, leurs canaux et des dommages par l'inondation.

oir suggérer, que la détérioration devraient être que les grands serait le moyen lui qui délivre- que nécessitent raient être faits Excavation, 6d s par pied.

des tuyaux de uyaux ne serait excavation ; et la majorité des

Votre Inspecteur prend ainsi la liberté d'attirer l'attention de votre conseil sur la partie de son rapport fait au Bureau de Santé le 13 Août 1849, touchant l'impossibilité ou se trouvent les propriétaires de la Haute-Ville et du faubourg St. Jean, dégouter leurs propriétés dans le canal construit dans les rues sur lesquelles leurs maisons sont bâties ; en voici un extrait ; " Quand un canal public ne peut seulement servir qu'à " un coté de la rue, l'autre coté se trouvant plus bas, il " n'a aucun moyen d'en tirer avantage et le propriétaire " de ce côté ne peut en conséquence égouter son terrain, " à moins que le propriétaire voisin, en arrière, ne per- " mette de faire un canal sur sa propriété pour joindre le " canal public de la rue plus basse, permission qui " est rarement accordée, quoique l'on offre une ample indemnité."

Il est évident qu'un tel obstacle deviendrait fatal à l'entreprise, si on n'y apportait remède par une loi : C'est pourquoi Votre Inspecteur prend la liberté de suggérer que le Conseil s'adresse à la Législature, à sa prochaine session, pour en obtenir un acte qui autorisera le passage d'un canal privé, sur la propriété d'un voisin situé sous les circonstances ci-dessus citées, ou autres semblables, en faisant régler par arbitrage l'indemnité, si les parties ne s'accordent pas entr'elles.

La figure du terrain est telle dans la Haute-Ville et le quartier St. Jean, par sa position élevée, que les canaux pourront égouter et se nettoyer sans employer des moyens artificiels ; mais dans St. Roch et la Basse-Ville, le manque de déclivité obligera d'y avoir recours. Cependant comme les Ingénieurs qui ont été examinés devant les Commissaires enquêteurs précités, s'accordent à recommander l'abandon de faire